

## Une nouvelle méthode d'intervention auprès des personnes placées sous main de justice : Les programmes de prévention de la récidive (PPR)<sup>i</sup>

Emmanuel Brillat (DAP / PMJ5)

Dans un contexte de préparation de la future loi pénitentiaire (*laquelle modifie la définition des missions du service public pénitentiaire en y incluant explicitement la prévention de la récidive*<sup>ii</sup>), la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a lancé un certain nombre d'initiatives conçues tant pour donner corps et sens au parcours d'exécution de peine des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) que pour donner aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) l'opportunité de se recentrer sur leurs missions essentielles<sup>iii</sup>. La direction de l'administration pénitentiaire a notamment lancé, au cours de l'année 2007-2008 (cf. notes du 16 juillet et du 17 octobre 2007), l'expérimentation à grande échelle d'un ambitieux *programme de prévention de la récidive* (PPR), sur lequel porte prioritairement l'effort de la direction (qui entend en faire « *une orientation stratégique et durable* »).

Les programmes de prévention de la récidive, dont la mise en place et le pilotage relèvent localement de la responsabilité des SPIP, promeuvent une approche nouvelle de la problématique du passage à l'acte et de sa réitération, en jouant – à travers la mise en place de groupes de parole en milieu ouvert comme en milieu fermé (*tant dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peines*) – des effets de socialisation et d'émulation liés à la dynamique de groupe. Plus précisément, un programme consiste à « réunir pendant plusieurs séances un groupe de condamnés présentant une problématique commune liée soit au type de délit commis (*délinquance routière grave, agressions sexuelles, violences familiales ou conjugales*) soit à une façon d'être inadéquate à la vie en société (*conduites addictives*), pour, en s'appuyant sur la dynamique du groupe et sur l'utilisation d'outils pédagogiques adaptés, faire évoluer la façon de penser et le comportement des participants »<sup>iv</sup>.

Cette démarche prend appui sur un certain nombre d'expériences déjà existantes, en France (*à l'antenne SPIP d'Angoulême, notamment*) comme à l'étranger (*Canada, Ecosse, ou Espagne par exemple*<sup>v</sup>). Elle s'inscrit dans la droite ligne de la recommandation 2000-22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (relative à l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté), qui préconise la mise en place, en milieu ouvert comme en milieu fermé, de « *programmes d'interventions qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro-sociaux* ». Cette démarche répond également, sur le plan normatif, à un certain nombre d'exigences posées par les règles pénitentiaires européennes (RPE), notamment les règles 106-1 à 106-3 (« *Education des détenus condamnés* ») et 107-1 à 107-5 (« *Libération des détenus condamnés* »).

Le présent document propose, tout d'abord, une présentation succincte du dispositif (I.) puis rend compte des premiers enseignements liés à sa mise en place (II.)

### I. Le dispositif

#### 1.1 Objectifs

Placés sous l'égide des SPIP<sup>vi</sup>, les programmes de prévention de la récidive sont conçus comme des programmes *éducatifs* et non *thérapeutiques* visant, dans une perspective proprement criminologique, à travailler collectivement sur le passage à l'acte délictueux et ses conséquences pour la victime et la société<sup>vii</sup>. Il est ainsi question – à travers la mise en place de groupes de parole animés par des conseillers d'insertion et de probation – de confronter les vécus et d'apporter un certain nombre de repères (*rappel à la loi, éducation civique, mise en commun des expériences*) à des détenus ou probationnaires ayant commis des actes de même nature afin de faire évoluer la représentation que se font les intéressés de leur geste (*crime ou délit*) et, ainsi, prévenir la réitération du passage à l'acte. La pédagogie utilisée est d'inspiration cognitivo-comportementaliste<sup>viii</sup> – *cognitive* parce qu'elle vise à faire prendre conscience aux participants de l'écart existant entre leur analyse de la situation et les conséquences réelles de leurs actes pour les victimes et la société<sup>ix</sup> ; et *comportementaliste*

en ce qu'elle recherche une modification du comportement par l'apprentissage de stratégies d'évitement des situations à risque, et non par l'exploration des causes profondes.

Le postulat de base de cette initiative est que dans un certain nombre de cas, le groupe, par sa dynamique propre (*et notamment par la mise en présence de détenus ayant commis les mêmes actes*), permet de surmonter les difficultés, les inhibitions ou les blocages pouvant survenir lors des entretiens de suivi en face à face. A travers la mise en place des groupes de parole de prévention de la récidive, il s'agit donc aussi de faire évoluer les formes d'intervention auprès des PPSMJ, jusqu'alors essentiellement fondées sur la relation interindividuelle et qui, pour certains profils de détenus ou probationnaires, peuvent rapidement trouver leur limite. Nombre de conseillers d'insertion et de probation (CIP) font ainsi le constat des vives résistances opposées à la reconnaissance des faits d'agression – et notamment des faits d'agression sexuelle – dans le cadre d'une relation interindividuelle classique. A l'articulation du rappel à la loi et de l'approche systémique, cette forme de 'guidance' collective s'insère ainsi entre les notions de contrôle et de thérapie, sans pour autant être réductible à l'un ou l'autre domaine<sup>x</sup>. Elle est autre chose, *quelque chose de plus*.

La mise en place des PPR témoigne ainsi de la volonté de la direction de l'administration pénitentiaire de donner un contenu novateur tant à la notion de *parcours d'exécution de peine* en milieu fermé (PEP) qu'à la notion de *probation* en milieu ouvert. Ce programme se défie en outre d'une approche autoritaire et uniforme : rien n'est imposé ni complètement formaté. La DAP se veut avant tout force de proposition au niveau national. Elle valide et apporte son soutien aux projets élaborés localement par les SPIP. A cet effet, un comité de pilotage (COPIL) constitué de représentants de l'administration pénitentiaire, de représentants de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) ainsi que de professionnels reconnus, extérieurs à l'administration pénitentiaire<sup>xi</sup>, a été mis en place en septembre 2007.

## **1.2 L'accompagnement des services**

En outre, afin d'accompagner les SPIP dans la mise en place des programmes de prévention de la récidive, une expertise et des actions de formation portant sur les techniques d'animation de groupes ainsi que sur certaines composantes 'techniques' des thématiques abordées (*réglementation, connaissance des publics, etc.*) ont été proposées ou financées par la DAP.

Ainsi, la convention signée avec l'Association Française de Thérapie des Violences Sexuelles et familiales (AFTVS), présidée par le docteur Coutanceau, aussi bien que la collaboration mise en place – sous forme de lettre de mission – avec Madame Bried, psychologue, ont permis aux services de faire appel à eux ensemble ou séparément, partout en France. En outre, les services déconcentrés ont pu bénéficier – autant que de besoin – des visites de Monsieur Philippe Pottier, sous-directeur adjoint des personnes placées sous main de justice (qui avait précédemment piloté – en qualité de DSPIP – l'expérimentation des groupes de parole à l'antenne SPIP d'Angoulême), ainsi que de l'ensemble des agents de PMJ1 (*bureau des orientations, du suivi et de l'évaluation de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation*) et PMJ2 (*bureau des politiques sociales et d'insertion*) concernés par cette initiative.

Par-delà cet accompagnement sur site, l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) a travaillé – à la demande de l'administration centrale – à ce que cette dimension soit prise en compte dans le cadre des formations initiales (et notamment du module « *Méthodologie et pratique de l'intervention sociale en milieu pénitentiaire* », mis en place pour l'entrée en formation de la CIP 13 en juin 2008<sup>xii</sup>) et continues (« *Animer et conduire un groupe de parole ou de guidance. Pour une meilleure compréhension du fonctionnement et de la dynamique des groupes* »)<sup>xiii</sup> qu'elle propose. Certaines sessions de formation continue ont été organisées à l'ENAP, d'autres ont été décentralisées.

Enfin, en tant que de besoin, l'administration centrale était également susceptible de financer le recours à des formateurs extérieurs à l'ENAP, pour peu que les SPIP concernés fussent attentifs au profil du formateur.

## **II. La mise en place**

### **2.1 Point d'étape 2008 et perspectives 2009**

La direction de l'administration pénitentiaire souhaitait qu'une cinquantaine de groupes de parole soient mis en place dans le courant de l'année 2008, sur l'ensemble du territoire. En dépit de quelques retards dans la mise en place (somme toute naturels compte tenu de l'absence de repères dans les services), cet objectif a bien été atteint puisque, au 31 décembre 2008, 51 projets de groupes de parole avaient été validés par le COPIL (sur un total d'environ 80 propositions), dont une majorité en milieu ouvert. Une quarantaine de SPIP étaient concernés (certains accueillant plusieurs groupes de parole, répartis entre leurs antennes). Du reste, le nouvel objectif fixé par la DAP pour l'année 2009 – à savoir un doublement du nombre de groupes de parole (en prenant en compte ceux lancés en 2008 et maintenus en 2009) – a lui aussi été atteint, et même rapidement dépassé : au 15 juin 2009, 107 groupes de parole avaient d'ores et déjà été validés par le COPIL.

### **2.2 Premiers questionnements et premiers enseignements**<sup>xiv</sup>

La mise en place des programmes de prévention de la récidive a naturellement suscité un certain nombre de questionnements au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Au-delà ou, plutôt, *en deçà* des questionnements relatifs à la cohérence intellectuelle et institutionnelle des PPR<sup>xv</sup>, les premières remontées du terrain au cours de l'année 2008 ont fait apparaître un certain nombre de craintes ou d'appréhensions des personnels quant à la mise en place *opérationnelle* et à la conduite *effective* des programmes. Ainsi en allait-il notamment :

- (i) des craintes nourries par les personnels d'insertion et de probation (PIP) quant à leur capacité à animer des groupes de parole : *peur du silence, peur d'être débordés, etc.*

Ces craintes ou appréhensions liées à l'animation des séances sont apparues particulièrement prégnantes au cours des premiers déplacements de terrain de Madame Bried et du docteur Coutanceau, mais encore à la lecture des pré-projets envoyés à la DAP pour validation.

Pour autant, les premiers retours d'expérience se sont révélés globalement rassurants. A Grasse, on souligne que « la circulation de la parole se fait aisément sans passer par les animateurs », que « les personnes s'interpellent entre elles sans jugement ni a priori », et qu'« il y a un respect des contextes de vie de chacun » (*Bilan PPR 2008, antenne de Grasse*). De même à Caen, où l'on constate que « la parole circule sans difficulté dans le groupe » et qu'il y règne un « climat de respect mutuel », et à Osny, où les personnels « n'[ont] déploré aucun acte d'agressivité ou parole brutale, ni à l'égard des participants ni à l'égard des animateurs », tous « [ayant] su rester dans l'absence de jugement » (*Bilan PPR 2008, MA du Val d'Oise*). A Muret, les animateurs du groupe de parole, s'ils font également état de la « capacité du groupe à s'autoréguler », soulignent par surcroît qu'il leur paraît « plus facile de ne pas franchir la frontière entre le criminologique et le thérapeutique en groupe plutôt qu'en individuel ». A Nantes, forts du constat que « l'échange est dynamique souvent sans que les animateurs aient à faire tiers » et que « la légitimité de [ces derniers] n'est pas interrogée », les PIP reconnaissent du reste que « l'a priori du psychologue indispensable pour l'animation du groupe a disparu » (*Bilan PPR 2008, SPIP de Loire Atlantique*). D'autres encore observent qu'ils ont pu aborder via le groupe des questions jusque-là jamais soulevées en entretiens individuels avec des AICS.

- (ii) des questionnements relatifs à la charge de travail induite par les programmes de prévention de la récidive et à la capacité d'absorption des SPIP (*notamment dans les antennes de petite taille*)

A la fois pratiques *complémentaires*, pratiques *supplémentaires* et pratiques *prioritaires*, les PPR pèsent de tout leur poids sur les possibilités d'action des SPIP, tant au niveau individuel que structurel. Le bilan PPR 2008 du SPIP de la Côte-d'Or souligne ainsi que « la gestion des effectifs est un des problèmes qui complique la mise en place des PPR ». Le SPIP de Loire-Atlantique évalue pour sa part à 2,5 jours le temps de travail par séance (pour chaque agent concerné) : « *débriefing, analyse des pratiques, préparation et axes de travail des séances, entretiens avec les*

*participants, se procurer et préparer les supports, les lectures, échanges avec les CIP du site, convocation des participants... » (Bilan PPR 2008, SPIP de Loire-Atlantique).*

Se pose, en conséquence, la question des aménagements et de la répartition de la charge de travail au sein des services. Des solutions *ad hoc* ont parfois été trouvées localement. A Mauzac, les CIP animateurs ont vu leur liste active allégée de 20 dossiers. A Caen, « les animatrices se sont vues déchargées d'environ 20% de leur temps de travail au profit du PPR » (*Bilan PPR 2008, CP de Caen*). Dans l'un et l'autre cas, cependant, la charge de leurs collègues s'en est trouvée mécaniquement alourdie. Consciente de ces difficultés, la direction de l'administration pénitentiaire a donné l'assurance qu'elle favoriserait à l'avenir les demandes de création de postes des services engagés dans les PPR.

## **Conclusion**

Il est évidemment prématuré, au terme de la première année d'expérimentation, de faire un bilan exhaustif et moins encore définitif de la démarche entreprise, s'agissant notamment de son impact en termes de prévention de la récidive. Pour autant, les éléments d'appréciation fournis tant par les membres de l'équipe-projet au fil de leurs déplacements que les bilans établis localement par les services au terme des premiers cycles de séances (sans oublier les échanges nourris dans le cadre du groupe de travail sur les établissements pour peines), sont riches d'enseignement pour l'administration pénitentiaire, notamment pour ce qui a trait à l'impact de la démarche sur la dynamique de travail au sein des SPIP. Car, de ce point de vue, et en dépit même des appréhensions initiales, le bilan apparaît assurément encourageant. Les PIP de la MA du Val d'Oise estiment ainsi, avec le recul d'une année, que « le PPR a permis de redonner une dynamique aux situations où des blocages s'étaient installés », notamment « autour de la difficulté à évoquer en entretien duel la question de la sexualité, et plus globalement dans la recherche d'un levier au mécanisme de déni ». Pour le SPIP de la Côte-d'Or, la mise en place des PPR – et notamment toute la phase de travail préparatoire, qui s'est étalée sur presque une année – « a été l'occasion d'interroger, en creux, nos pratiques et, finalement, le contenu même des entretiens individuels ». Plus globalement, l'équipe note que « cette réflexion a déclenché chez certains un nouvel élan dans la pratique professionnelle ». En Essonne, l'articulation des deux modalités de prise en charge décrit également « une dynamique positive au regard de l'ensemble du service » en ce qu'elle encourage « les échanges entre professionnels spécifiquement autour du passage à l'acte » (*Bilan PPR 2008, SPIP de l'Essonne*). Enfin, à Grasse, les personnels, constatant que « la prise en charge groupale vient enrichir la connaissance des personnes suivies, de leurs problématiques et améliore la qualité de la relation qui s'instaure entre les PIP et les condamnés », se disent « convaincus de la plus value de la démarche » (*Bilan PPR 2008, antenne de Grasse*).

Nous l'avons dit, il est trop tôt encore pour juger de l'impact des groupes de parole en termes de prévention de la récidive. On relève pourtant, dès à présent, certains éléments qui témoignent de ce que le travail engagé dans les groupes n'est généralement pas ressenti comme inutile par les participants. A Grasse, « les condamnés ont pu exprimer le bien-fondé de ces groupes qui leur permettent de parler librement sur des sujets qu'ils ne pouvaient pas aborder avec l'entourage, du moins pas de cette façon » (*Bilan PPR 2008, antenne de Grasse*). A Besançon et à Caen, certains participants au groupe de parole (AICS) ont même déclaré s'être livrés davantage dans le groupe que dans le cadre de leur suivi thérapeutique (*y compris à propos de leur sexualité*). A Nantes, on relève également qu'« il s'est formé un climat d'intimité croissante au sein du groupe, autorisant une liberté de ton plus difficile à atteindre dans un entretien individuel ». Certaines antennes ont même fait état d'un effet « bouche à oreille » après le démarrage des premiers groupes de parole (ex. : Saint-Martin-de-Ré). Il reste néanmoins, au-delà de ces quelques 'instantanés', à procéder à une exploitation plus systématique des synthèses des bilans individuels établis localement à l'issue des premiers cycles de séances, non encore parvenues à la DAP.

L'expérimentation en cours, conduite en 2008 sur plus de 50 antennes, souligne cependant les bénéfices potentiels – et déjà en partie réalisés – des groupes de prévention de la récidive. A revers d'une conception étroite du travail social en prison (i.e. de l'accompagnement social des détenus), elle marque, en milieu ouvert comme en milieu fermé, un saut qualitatif dans l'appréhension de la notion de 'suivi' des PPSMJ, plongeant au cœur des problématiques pénales et criminologiques, et invitant ces personnes à se faire actrices de leur propre destin. Les premières remontées du terrain témoignent ainsi des répercussions positives des groupes de parole sur la *dynamique de travail au sein des SPIP*, sur le *sens donné au parcours d'exécution de peine*, aussi bien que sur la *gestion de la détention*. L'année 2009, qui prévoit un doublement des sites concernés par

l'expérimentation, sera décisive pour confirmer les potentialités entrevues en 2008 et asseoir la légitimité des programmes de prévention de la récidive dans les services déconcentrés aussi bien qu'auprès des partenaires de l'administration pénitentiaire.

\*\*\*

## Sources et méthodes

### La fiche technique des groupes de parole

Les services de l'administration centrale ont élaboré à l'attention des services déconcentrés une *fiche technique des groupes de parole de prévention de la récidive* afin de structurer *a minima* leur mise en place<sup>xvi</sup>. Les règles de fonctionnement ainsi énoncées forment un canevas non un corset : des ajustements peuvent s'avérer nécessaires en fonction des paramètres locaux.

Les groupes de parole de prévention de la récidive s'adressent aussi bien aux détenus condamnés (en milieu fermé) qu'aux probationnaires (en milieu ouvert). Les principaux thèmes travaillés / publics visés sont :

- les auteurs d'agressions sexuelles ;
- les conduites addictives ;
- les violences familiales / conjugales ;
- la délinquance routière.

Dans tous les cas, les participants doivent donner leur assentiment en apposant leur signature au bas d'un « contrat d'engagement ». Le contrat précise l'objet (approche criminologique et non thérapeutique), stipule un engagement de confidentialité ainsi qu'un engagement de présence, précise les horaires, le nombre de séances, etc.

Chaque groupe de parole peut comprendre jusqu'à 12 personnes au maximum (8 à 10 en moyenne). Il faut veiller à ce que le nombre initial de participants ne soit pas trop faible, afin que la dynamique de groupe ne soit pas contrariée par d'éventuelles défections en cours de programme (*notamment en milieu fermé, où le contrat d'engagement ne peut valoir mandat obligatoire pour les personnes détenues*).

Un cycle complet est constitué de 10 à 15 séances, d'une durée d'1h30 chacune environ. Chaque séance doit être espacée d'une semaine au minimum (et de trois semaines au maximum). Dans les établissements pour peines<sup>xvii</sup>, il pourrait être utile de *séquence* les programmes afin d'accompagner la PPSMJ tout au long de sa détention, par exemple en définissant *trois cycles de séances* correspondant chacun à un moment-clef de l'exécution de la peine : 1) l'arrivée en CD ou en MC ; 2) la mi-peine ; 3) l'approche de la sortie.

Quoique les discussions initiées au fil des séances puissent contribuer à faire émerger de nouveaux points de discussion, ou à souligner l'importance de certains, chaque séance doit – autant que possible – être structurée autour d'un ordre du jour pré-établi. Abstraction faite des variations locales, le contenu et l'enchaînement des séances peuvent être décrits comme suit : 1) *le rappel à la loi et la compréhension de la sanction pénale* ; 2) *la chaîne délictuelle et le vécu du passage à l'acte* ; 3) *la place de la victime et le travail sur l'empathie* ; 4) *le rapport à l'autre, i.e. la (mé)interprétation du comportement d'autrui* ; 5) *le repérage et les stratégies d'évitement des situations à risque* ; 6) *le bilan collectif de la participation au groupe de parole*. Selon la taille et la dynamique propre du groupe, certains axes de réflexion peuvent être fractionnés sur plusieurs séances, d'autres peuvent être regroupés dans une même séance.

En outre, aux fins d'asseoir la discussion sans aborder frontalement la situation précise des personnes présentes, l'animateur peut avoir recours à un certain nombre de supports, comme la projection de films (« *Paroles de victimes* » à Muret, « *L'ombre du doute* » à Osny, « *The Woodsman* » à Mauzac...), la lecture de textes (*Muret, Nantes...*) ou de lettres de victimes (*Nantes, Saint-Martin-de-Ré...*), mais encore des extraits – préalablement anonymisés – d'enquêtes victimes (Saint-Martin-de-Ré) ou de réquisitoires (Val-de-Reuil). Il peut aussi proposer de redoubler les mises en récit par des mises en situation fictives, notamment sous forme de jeux de rôle<sup>xviii</sup>, afin d'éprouver tant les capacités d'autocontrôle que les capacités d'empathie des participants. A

cet égard, l'antenne du CD de Nantes propose à chacun des participants de rédiger une lettre « pour exprimer leur regret des actes commis à l'encontre des victimes » (*Bilan SPIP 2008, antenne du CD de Nantes*).

### **L'analyse et la régulation des pratiques**

S'il est envisageable qu'un psychologue intervienne dans la démarche aux côtés des CIP (*notamment au titre de la préparation, de la supervision et du débriefing des séances*), cela ne pourra se faire que dans le cadre préalablement défini par le SPIP.

Ainsi, la charge d'animer les groupes de parole devra impérativement échoir aux conseillers d'insertion et de probation (CIP). C'est d'ailleurs l'un des critères de validation des projets par la DAP. La co-animation par un psychologue – *qui ne pourra être que transitoire* – ne sera possible que si celui-ci adhère pleinement à la perspective éducativo-criminologique pré-mentionnée<sup>xix</sup>.

Le psychologue superviseur a plus fondamentalement un rôle de régulation des pratiques professionnelles des CIP animateurs : il intervient avec l'équipe en amont et en aval des séances, au stade de la préparation (*identification des publics cibles et sélection des participants, élaboration du projet dans son contenu, structuration et articulation des séances*) puis du débriefing (*expression du ressenti des animateurs, régulation des tensions au sein de l'équipe, analyse des pratiques, etc.*)

### **Notes du corps de texte**

<sup>i</sup> Ce texte est une version synthétique d'un rapport remis à la direction de l'administration pénitentiaire à la fin du mois de juin 2009 (*Le programme de prévention de la récidive. Retour sur une innovation institutionnelle*). Ce rapport est disponible sur simple demande ([emmanuel.brillet@justice.gouv.fr](mailto:emmanuel.brillet@justice.gouv.fr)).

<sup>ii</sup> Le projet de loi pénitentiaire vise à doter la France d'une *loi fondamentale sur le service public pénitentiaire* répondant aux standards internationaux les plus avancés en la matière (« Règles minima » des Nations unies, « Règles pénitentiaires européennes » du Conseil de l'Europe notamment). En outre, en rassemblant dans un texte unique et en élevant au niveau législatif les dispositions réglementaires, ce projet de loi vise à renforcer l'accessibilité et la lisibilité du droit pénitentiaire.

<sup>iii</sup> La circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP publiée le 19 mars 2008 répond à la recommandation de la Cour des comptes de « clarifier les missions des SPIP ». Ce texte définit notamment la prévention de la récidive comme principale finalité de l'action des SPIP.

<sup>iv</sup> Définition consignée dans le « Compte-rendu du déplacement de représentants de la direction de l'administration pénitentiaire en Ecosse du 19 au 23 novembre 2007 », document interne à la DAP.

<sup>v</sup> Il est à noter que, dans une période récente, des voyages d'étude ont été organisés dans ces trois pays par la direction de l'administration pénitentiaire.

<sup>vi</sup> Les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont en charge aussi bien de la mise en place que de l'animation des groupes de parole de prévention de la récidive. Ne sont impliqués que les SPIP volontaires.

<sup>vii</sup> Quoique délibérément distincte de la dimension du soin, cette approche est en même temps – et pour cette raison même – résolument complémentaire de celle-ci. La participation aux PPR ne pourra d'ailleurs en aucun cas se substituer à l'obligation de soin, laquelle relève du domaine de compétence et des personnels du ministère de la santé.

<sup>viii</sup> Sur le modèle des *programmes criminologiques et comportementaux* proposés dans les établissements écossais ; voir la définition proposée dans le « Compte-rendu du déplacement de représentants de la direction de l'administration pénitentiaire en Ecosse (19-23 novembre 2007) », document interne à la DAP.

<sup>ix</sup> Le SPIP de Loire-Atlantique décrit cette démarche comme visant à « transformer le passage à l'acte pour lequel il y a condamnation en une mise en parole de cet acte » (SPIP de Loire-Atlantique, bilan PPR 2008).

<sup>x</sup> L'antenne du CD de Nantes souligne que « la guidance n'est ni un contrôle ni un traitement mais fonctionne toujours avec la libre adhésion de la personne » (*Bilan PPR 2008, antenne du CD de Nantes*). En outre, du côté des professionnels, ce type d'approche collégiale a l'avantage de relativiser la notion de « propriété de dossier », donc de dynamiser les relations professionnelles au sein des SPIP. Du reste, pendant toute la durée du fonctionnement du groupe, ce sont les groupes de parole qui doivent prévaloir sur les entretiens individuels, et non l'inverse. Il est de même préférable que les conseillers d'insertion et de probation en charge de l'animation des groupes ne soient pas également ceux qui assurent le suivi individuel des participants (sauf si on ne peut pas faire autrement).

<sup>xi</sup> Au premier rang desquels Madame Bried, psychologue, qui accompagne depuis près de 10 ans l'expérience des groupes de parole à l'antenne SPIP d'Angoulême, et le docteur Coutanceau, psychiatre-criminologue, qui préside l'Association Française de Thérapie des Violences Sexuelles et familiales ou AFTVS, une équipe pluridisciplinaire spécialisée en psychiatrie et psychologie légales. (*Pour plus de détails, voir ci-dessous la section : « L'accompagnement des services »*.)

<sup>xii</sup> La promotion accueillie à l'ENAP au cours de l'année 2008-2009 (CIP 13) sera ainsi la première à être spécifiquement formée à l'animation des groupes de parole de prévention de la récidive, dès le stade de la formation initiale. Ce module vise à doter les élèves CIP d'outils leur permettant d'appréhender les programmes de prévention de la récidive tant du point de vue des *techniques* d'animation de groupes de parole que de la *connaissance de fond* des publics. A cette fin, la formation proposera aux élèves des éléments de connaissance complémentaires en criminologie, en victimologie et en sexologie. La DAP a du reste beaucoup insisté auprès de l'ENAP pour que le fond (*pourquoi mettre en place des groupes de parole en milieu fermé et en milieu ouvert*) ne soit pas délié de la forme (*comment animer des groupes de parole*). Il ne s'agit pas d'apprendre à faire du groupe pour faire du groupe mais de le faire dans un objectif précis qui est celui de la prévention de la récidive. L'accent doit donc être mis sur la dimension criminologique de cet outil. L'étude de la dynamique de groupe *per se* n'a qu'un intérêt très secondaire pour l'administration pénitentiaire.

<sup>xiii</sup> L'intérêt suscité par ce module de formation continue se mesure au nombre de candidatures reçues (311), qui excède largement les capacités d'accueil des cinq premières sessions (100 CIP et ASS au total, soit un peu moins du tiers des demandes reçues). Au regard du nombre important de demandes non satisfaites en 2008 (ainsi que des retours très positifs reçus des personnels formés), l'ENAP s'est bien évidemment engagée auprès de la DAP et des personnels en attente à poursuivre son accompagnement au cours de l'année 2009.

<sup>xiv</sup> On se base ici sur les remontées du terrain liées à la première année d'expérimentation : pré-projets adressés à la DAP principalement au cours du premier semestre 2008 ; déplacements de l'équipe-support constituée de Madame Bried, de membres de l'AFTVS et de représentants des bureaux PMJ1 et PMJ2 ; échanges noués dans le cadre du groupe de travail PPR sur les établissements pour peines ; premiers bilans – *autoévaluations site par site* – adressés à la DAP à la toute fin de l'année 2008 et au cours du premier semestre 2009, etc.

<sup>xv</sup> A la difficulté – sur le plan intellectuel – de concevoir un cadre d'intervention *signifiant* et *structurant* qui n'empiète pas sur la clinique (voir *supra*), s'ajoute le défi institutionnel de mettre en place les groupes de parole de prévention de la récidive en toute indépendance mais en bonne intelligence avec les services de soins. Ce double travail de *démarcation / coordination* doit être étendu aux partenaires judiciaires, et notamment au juge d'application des peines. En effet, si cette forme de prise en charge doit pouvoir être mise en avant par le SPIP dans le cadre de projets d'aménagements de peine ou de préparation à la sortie (aussi bien que dans le cadre du suivi opéré en milieu ouvert), certains services - considérant que « le PPR est avant tout une méthode de travail et pas une fin en soi ni un passage obligé » - éprouvent encore quelque réticence à transmettre au JAP une attestation de suivi ou une copie du contrat d'engagement de tel ou tel individu ayant participé à un groupe de parole. Pour autant, l'enjeu est bien, dans tous les cas, d'assurer un minimum de cohérence entre les axes de la politique pénale développée par les autorités judiciaires au niveau local et les axes de la prise en charge proposée par les SPIP dans le cadre du parcours d'exécution de peine des personnes placées sous main de justice.

### **Notes de l'encadré : « Sources et méthodes »**

<sup>xvi</sup> *Fiche relative à la mise en place et à l'animation d'un groupe de paroles de prévention de la récidive* du 28 septembre 2007.

<sup>xvii</sup> En milieu fermé, les PPR touchent aussi bien aux *maisons d'arrêt* qu'aux *établissements pour peines*. Dans ce second cas de figure, cependant, la nécessité plus affirmée – pour tout ou partie des profils concernés – de redoubler la visée de prévention de la récidive par l'évaluation de la dangerosité criminologique (notamment au regard des dispositions de la loi de rétention de sûreté) a motivé la mise en place d'un groupe de travail spécifique, en charge d'apporter un soutien méthodologique à l'ensemble des sites impliqués. Ce groupe de travail s'est notamment attaché à définir un cadre d'intervention harmonisé, adapté tant aux caractéristiques des populations accueillies qu'à la charge *émotionnelle*, *médiatique* et *politique* attachée aux infractions visées (aussi bien qu'aux durées de détention plus longues). Le matériel empirique ainsi constitué fera l'objet – à la rentrée 2009 – d'une diffusion dans l'ensemble des services sous forme d'un référentiel de bonnes pratiques.

<sup>xviii</sup> Le SPIP du Gers utilise par exemple le jeu « Place de la loi », conçu et coordonné par Jean-Pierre Rosenczveig ; cf. <http://www.placedelaloi.fr/index.htm>. Ce jeu et les mises en situation qu'il suscite « ont permis de créer une dynamique de groupe et de tisser des liens entre les membres du groupe » (*Bilan PPR 2008, SPIP du Gers*). Les SPIP de Muret et de Caen utilisent quant à eux le « Qu'en dit-on ? ». Ce jeu consiste à présenter des situations fictives aux participants, lesquels doivent qualifier la situation (est-ce « acceptable », « discutable », « non acceptable » ou « interdit par la loi » ?) en justifiant leur réponse (pour plus de précisions sur ce jeu, voir par exemple : [http://www.sante-pays-de-la-loire.com/fileadmin/telechargements/promotion\\_pdf/expertise/8quenditon.pdf](http://www.sante-pays-de-la-loire.com/fileadmin/telechargements/promotion_pdf/expertise/8quenditon.pdf)).

<sup>xix</sup> Certains retours d'expérience ont d'ailleurs souligné, dans le cas d'une co-animation CIP / psychologue, « la difficulté à concilier les points de vue théoriques de chacun ainsi que leur façon d'appréhender le groupe » (*Bilan PPR 2008, MA du Val d'Oise*), avec également un risque d'effacement ou de mise en retrait relative du CIP, comme cela s'est produit à La Farlède et à Saint-Brieuc. Il apparaît en outre difficile, dans un tel cas de figure, de concilier les rôles de co-animateur d'une part, de superviseur intervenant en appui des équipes d'autre part : le recul sur les pratiques n'est évidemment pas le même pour le psychologue.